



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Séverine GOSSELIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE.

**OBJECTIF JEUNESSES 62 - ADAPTATION DES MESURES JEUNESSE
CITOYENNE**

(N°2025-68)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.263-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-2 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles » ;

Vu la délibération n°2023-277 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière : nouvelle adaptation des mesures jeunesse » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2024-206 de la Commission Permanente en date du 27/05/2024 « Dispositif sac ados : Pack sac ados jeux Olympiques Paralympiques PARIS 2024 (JOP PARIS 2024) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre de la mesure permis engagement citoyen, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), sac ados et bourse initiatives jeunes, selon les modalités reprises dans les fiches en annexes 1, 2, 3 et 4 et qui remplaceront les modalités applicables jusque-là, conformément aux modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, l'avenant à la convention technique qui précise les modalités de gestion de la mesure BAFA, dans les termes du projet figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Article 3 :

D'abroger les articles 2 et 5 de la délibération n°2023-277 du Conseil départemental du 19 juin 2023, intitulée « Permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière : nouvelle adaptation des mesures jeunesse », en ce qu'ils fixent les critères des dispositifs jeunesse.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 51 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais (M. Frédéric MELCHIOR) ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 27 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mesure Permis Engagement Citoyen

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela en contrepartie d'un engagement citoyen, il accompagne les jeunes dans le financement de leur permis de conduire (permis B).

Conditions d'éligibilité

- Etre âgé de 17 à 25 ans révolus,
- Etre domicilié dans le Pas-de-Calais
- Avoir obtenu son code de la route permis B depuis moins de trois mois.

Engagements

Les bénéficiaires de la mesure « Permis Engagement Citoyen » doivent réaliser en contrepartie de l'aide, une mission bénévole d'utilité sociale et citoyenne d'une durée de 35 heures dans une association du Pas-de-Calais. Ils disposent de 3 mois après l'acceptation de leur demande par le Département pour réaliser leur engagement citoyen.

Une mission en service civique peut également être valorisée si elle est en cours depuis plus de 3 mois ou terminée depuis moins de 3 mois à la date d'acceptation de la demande par le Département.

Un engagement au sein des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) ou des Pompiers Volontaires peut également être valorisé.

Financement

L'aide du Département est forfaitisée à hauteur de 300 €, dans la limite des crédits budgétés pour l'année. Les jeunes en situation de handicap justifiant d'une reconnaissance MDPH bénéficient d'une bonification de 200 €.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois pour un même bénéficiaire.

Modalités de paiement

L'aide est versée en une seule fois après réalisation des 35 heures de bénévolat et sur présentation de l'attestation de fin de mission complétée et signée par la structure d'accueil et par le bénéficiaire.

Seul le modèle d'attestation transmis par le Département est accepté pour justifier de la réalisation des 35 heures de bénévolat.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 semaines à compter de la date de fin de son bénévolat pour transmettre l'attestation au Département à l'adresse permis.citoyen@pasdecalais.fr.

Passé ce délai un courrier de relance sera envoyé par mail au bénéficiaire. A compter de l'envoi de ce mail, ce dernier disposera d'un délai de 4 semaines pour communiquer l'attestation. Une fois passé ce délai, et si le bénéficiaire, n'a toujours pas adressé le justificatif de réalisation des 35 heures, le Département clôturera le dossier et le jeune ne pourra pas prétendre à la mesure permis engagement citoyen

Modalités de candidature

Les demandes de financement sont réalisées uniquement via un formulaire en ligne accessible sur le site Internet www.jeunesdu62.fr.

Aucune demande ni pièce justificative transmis par courrier ou mail ne seront acceptées.

Un délai minimum de 30 jours est nécessaire entre le dépôt de la demande complète et la date prévue pour le début de la réalisation de l'engagement citoyen. Ce délai permet au Département de réceptionner et d'instruire la demande. **L'engagement citoyen ne doit pas avoir débuté avant l'acceptation de la demande par le Département.** Dans le cas contraire, le dossier sera refusé et le jeune ne pourra pas prétendre à la mesure permis engagement citoyen.

Pièces obligatoires nécessaires à l'instruction de la demande

- La copie des pièces d'identité du demandeur
- Un R.I.B. ou R.I.P. au nom du jeune bénéficiaire
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation de l'obtention depuis moins de 3 mois du code de la route
- La convention d'engagement citoyen complétée, signée et tamponnée avec une association du Pas-de-Calais
- Pour les jeunes en situation de handicap, un justificatif de reconnaissance de leur handicap délivré par la MPDH.

Mesure BAFA

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale » et de l'ambition 5 – reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela, il accompagne les jeunes dans le financement de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Cette aide est proposée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF).

Conditions d'éligibilité de la mesure BAFA

- Respecter l'âge fixé à l'article D432-9 du CASF (16-25 ans) dans la limite de 25 ans révolus;
- Etre domicilié dans le Pas-de-Calais ;
- Etre inscrit à une session de formation générale BAFA en internat ;
- Participer à la totalité du stage (justifié uniquement par une attestation de présence délivrée par l'organisme de formation)

Conditions d'éligibilité de la bonification « handicap »

- Être éligible à la mesure BAFA ;
- Etre inscrit à une session de formation BAFA en internat pour un approfondissement lié à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap uniquement.

Financement

L'aide est forfaitisée à hauteur de 200 €, pour les stages de formation BAFA réalisés uniquement en internat.

Les jeunes justifiant d'une inscription à une session de formation BAFA en internat pour un approfondissement lié à l'accueil du jeune en situation de handicap bénéficient d'une bonification de 100 €.

Modalités de paiement

L'aide est versée par le Département par virement sur un compte bancaire (compte courant) au nom du jeune bénéficiaire après la réalisation du stage de formation. Cette participation effective au stage de formation est justifiée par l'organisme de formation qui délivrera une attestation.

Modalités de candidature

Les demandes de financement sont réalisées uniquement via un formulaire en ligne accessible sur le site Internet www.jeunesdu62.fr.

Les demandes transmises par courrier ou mail ne sont pas acceptées.

Les demandes peuvent être réalisées jusqu'au dernier jour du stage de formation.

Pièces obligatoires nécessaires à l'instruction de la demande

- La copie de la pièce d'identité du demandeur
- Un R.I.B. ou R.I.P. d'un compte courant au nom du jeune bénéficiaire
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation d'inscription au stage de formation.

Sac Ados

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager.

Pour cela, le Département propose un dispositif de soutien au départ en vacances qui participe à l'autonomie des jeunes et au développement de compétences et de savoirs.

Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 16 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ,
- Être domicilié dans le Pas-de-Calais,
- Justifier d'une des situations suivantes :
 - Lycéens
 - Étudiants
 - Volontaires en service-civique
 - Jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (Missions locales, Ecole de la 2ème chance...)
 - Jeunes en intérim ou en contrats aidés
 - Jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
 - Jeunes titulaires d'un CDI temps partiel (inférieur ou égal à 20 heures par semaine)
- Le groupe doit être constitué de 2 à 6 personnes maximum âgées de 14 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ.
- Réaliser un séjour en France ou en Union Européenne uniquement d'une durée de 4 à 10 nuits maximum.
- Réserver un hébergement payant et avoir payé au moins un acompte au moment de la demande.

Ne sont pas éligibles au dispositif

- Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (excepté logements étudiant, foyers de jeunes et logements semi-autonomes)
 - Les jeunes en couple avec enfants
 - Les séjours réalisés en formule all-inclusive
 - Les séjours réalisés dans des hébergements occupés à titre gratuit
 - Les jeunes titulaires d'un CDI supérieur à 20 heures / semaine
 - Les jeunes auto-entrepreneurs

Financement

Le jeune bénéficie d'un « pack Sac Ados » composé

- ✓ d'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 200 € pour les séjours réalisés dans le Pas-de-Calais ou d'une valeur de 150 € pour les autres destinations en France ou dans l'Union Européenne ;
- ✓ 1 sac de voyage
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ 1 assurance responsabilité civile pour les majeurs
- ✓ 1 assurance rapatriement
- ✓ Documentation de prévention santé

Modalités de versement de l'aide

Le « pack Sac ados » est remis au jeune avant le séjour à l'occasion de cérémonies organisées dans les locaux du Département (hôtel du Département, Maison Département Solidarités, Maison des Ados...) en présence des conseillers départementaux.

Modalités de candidature

Les dossiers de demandes sont disponibles auprès des structures relais conventionnées avec le Département.

Le groupe de jeunes doit se rapprocher d'une de ces structures relais afin de bénéficier de l'accompagnement méthodologique et administratif nécessaire à la réalisation du projet.

Après le premier rendez-vous entre la structure et le groupe de jeunes, une fiche de pré-inscription est envoyée au Département par la structure.

Les dossiers de demande une fois complétés sont ensuite transmis au Département directement par la structure relais Sac Ados qui doit s'assurer de la réalité et de la faisabilité du projet et du respect des différentes conditions d'éligibilité.

Ce dossier doit être transmis au Département accompagné de toutes les pièces justificatives demandées au moins 1 mois avant la date de départ.

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le dossier de demande de bourse sac ados.
- La copie des pièces d'identité pour chaque membre du groupe (bénéficiaire ou pas).
- La convention dûment complétée pour les candidats mineurs accompagné de la copie des pièces d'identité de chaque parent.
- La copie du permis de conduire du chauffeur, de la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance du véhicule si le trajet se fait en véhicule motorisé (voiture, moto, ...).
- Le justificatif de situation (certificat de scolarité, contrat service civique, attestation d'inscription à France travail...)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- La copie de la réservation de l'hébergement mentionnant un acompte versé sur la réservation du séjour.

Bourse Initiatives Jeunes

Aide aux projets

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

A ce titre, le Département soutient les initiatives et l'engagement citoyen des jeunes du Pas-de-Calais, âgés de 16 à 25 ans.

Pour cela la Bourse Initiatives Jeunes (B.I.J.) est un appel à projets permanent qui permet de financer toute action individuelle, collective ou associative qui contribue à la prise d'initiatives ou à l'engagement des jeunes. Le collectif devra être composé de 6 jeunes maximums.

Porteurs de projets éligibles

- Un jeune âgé de 16 à 25 ans révolus, domicilié dans le Pas-de-Calais
- Un groupe de 6 jeunes maximum, âgés entre 16 et 25 ans révolus domicilié dans le Pas-de-Calais
- Une association ayant son siège social dans le Pas-de-Calais
- Une Junior Association reconnues par le Réseau National des Juniors Associations (RNJA) ayant son siège social dans le Pas-de-Calais

Projets éligibles

Les projets soutenus doivent permettre de favoriser l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Par conséquent, seuls les projets ou actions portés ou à l'initiative des jeunes seront accompagnés.

Les projets devront respecter les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, absence de toute discrimination).

Les projets peuvent s'inscrire dans l'ensemble des domaines investis par les jeunes (exemple : citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et internationale, humanitaire, développement durable, ...). L'objectif est d'apprécier leur capacité à s'impliquer dans le projet, à le développer, à faire émerger la prise d'initiatives, à créer une dynamique entre jeunes porteurs, ou avec les habitants, bénévoles ou professionnels au contact du projet.

Le parcours du jeune et sa progression pendant la phase de montage du projet seront appréciés.

Que les projets soient éligibles ou non à la Bourse Initiatives Jeunes, un temps d'échange individualisé sera proposé aux jeunes, permettant lorsque c'est possible de les orienter vers un autre dispositif départemental ou un de ses partenaires pouvant permettre aux jeunes d'obtenir un soutien.

Un même projet (mêmes bénéficiaires, mêmes actions) ne pourra être financé qu'une seule fois.

Projets non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les projets qui ne sont pas à l'initiative directe du jeune ou portés par lui ;
- Les projets déjà engagés ou achevés ;
- Les projets portés par une collectivité ;
- Les projets de création d'une activité économique ou commerciale à but lucratif ;
- Les projets associatifs dont les jeunes ne sont pas à l'initiative
- Les projets des établissements scolaires consacrés à des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger ;
- Les projets scolaires et les projets inclus dans des programmes d'études et de formations faisant l'objet d'une évaluation à ce titre (ex : projets de stage, projets tuteurés, etc.) ;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre du partenariat éducatif avec les collèges ;
- L'organisation de galas de fin d'années ou de soirées festives étudiantes ;
- Les voyages touristiques et d'agrément ;
- Le financement du permis de conduire ;
- Le financement du BAFA et du BAFD ;
- Les projets liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association ;
- Les demandes assimilées à du sponsoring ;
- Les projets de consommation d'activités notamment sportives ou culturelles (achat de places de concert, entrée dans parc de loisirs...) ;
- Les projets de solidarité internationale qui ne présentent pas, sur le territoire du Pas-de-Calais, un intérêt public local se traduisant par la satisfaction de besoins des habitants.

Engagements

Les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes s'engagent à :

- Rencontrer le Département après le dépôt de leur demande sur le site jeunesdu62.fr.
- Utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet. Une réunion de bilan avec la mission jeunesse et citoyenneté devra être organisée durant laquelle le groupe devra justifier les dépenses effectuées dans les trois mois suivant la réalisation de l'action.
- Réaliser leur projet au cours de la période inscrite dans la notification d'attribution.
- Citer le Département du Pas-de-Calais dans toute opération de communication relative au projet soutenu et sur tout support de communication (réseaux sociaux, sites internet, articles de presse, radios et TV, affiches, flyers, ou tout support physique ou numérique). Le visuel devra être présenté en amont de l'action et validé par le Département.
- Conserver un contact régulier avec le Département notamment en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet financé, en tout ou partie.
- Participer gracieusement à un temps de valorisation du dispositif.
- Fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation.
- Rembourser, en cas de non justification valable, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le Département (Article L1611-4 du Code Général des collectivités territoriales pour les associations).

Les bénéficiaires de l'aide auront l'obligation de réaliser un support (dont la nature sera étudiée avec la mission jeunesse et citoyenneté) qui permettra de faire vivre leur expérience auprès des habitants, d'autres jeunes afin de susciter chez ces derniers l'envie de s'engager.

Financements

L'aide départementale est plafonnée à **1500€**. Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires. Le montant de l'aide ne peut être supérieur à 50 % du budget prévisionnel du projet

Une participation financière minimale du projet, fixée à **10% du budget prévisionnel**, est attendue du jeune, du collectif de jeunes ou de l'association. La rencontre avec la Mission Jeunesse et Citoyenneté du Département du Pas-de-Calais doit permettre une mise en relation avec une association, des partenaires, etc...

Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés. Le projet ne doit pas avoir été soutenu ni faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif du Département du Pas-de-Calais.

Un bonus de **250€** sera attribué pour les projets qui répondent aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030. Ces objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'éducation...

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- La faisabilité du projet
- La pertinence du projet
- Les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet.
- L'utilité sociale
- L'impact local (pour les projets menés dans le département).

Cas particuliers des projets des associations étudiantes et des projets de mobilité internationale :

1° Projets d'association étudiantes

L'aide départementale est forfaitisée à **500 €** pour les projets d'association étudiante qui présenteront un réel impact sur leur environnement et plus largement la vie étudiante. L'organisation de « gala de fin d'année », de soirées festives ainsi que les projets conduits dans le cadre des « projets tuteurés » ne seront pas financés. Les mesures d'impact devront être discutées et établies entre les étudiants et les services des Universités.

Les projets devront se dérouler dans le Pas-de-Calais. Ces projets auront un intérêt certain pour le territoire.

Mobilité Internationale

2° Projets de mobilité internationale

L'aide départementale est forfaitisée à **500 €** par jeune pour les projets de mobilité internationale (solidarité, humanitaire, culture). Les projets doivent être hors du champs études, que ce soit de près ou de loin, puisqu'ils doivent être à l'initiative stricte des jeunes.

A leur retour, les jeunes doivent réaliser une présentation de leur projet et de leur expérience auprès d'autres jeunes selon la forme la plus adaptée pour eux (témoignages, forum...).

Modalités de paiement

Il est demandé aux jeunes (y compris les mineurs) d'être titulaire d'un compte bancaire.

Pour les projets collectifs et associatifs, le soutien du Département est apporté sous la forme d'une participation versée au porteur de projet désigné dans le dossier (une association ou un jeune).

Pour les projets individuels, l'aide est apportée sous la forme d'une participation versée au jeune porteur du projet.

Conformément à la réglementation, il est rappelé qu'une subvention à une Junior Association relève, dans un premier temps, d'un versement sur le compte du Réseau National des Juniors Associations (RNJA). Le RNJA est chargé de reverser l'intégralité de la somme sur le compte de la Junior Association concernée (porteuse du projet).

Modalités de candidature

L'appel à projets est permanent. Les projets sont à transmettre au Département par voie dématérialisée (mail ou formulaire disponible sur le site www.jeunesdu62.fr).

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- La copie des pièces d'identité de chacun des membres du projet
- L'autorisation parentale pour les candidats mineurs
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Un seul R.I.B. ou R.I.P. d'un compte courant par projet
- Pour les projets portés par une association : les statuts et le R.I.B. ou R.I.P au nom de l'association, liste des membres de l'association, ainsi que le N° SIRET.
- Pour les projets portés par une Junior Association : le R.I.B. du RNJA et l'attestation d'habilitation de la Junior Association.



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION TECHNIQUE
DE PARTENARIAT POUR LA MESURE BAFA/BAFD
2022-2025**

ENTRE

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Dont le siège est Rue de Beaufort - 62015 ARRAS CEDEX

Représentée par son Directeur, **Monsieur Jean Jacques PION**

Identifiée au répertoire Siret sous le N° 534 214 051 00011

Ci-après désignée « la Caf »

ET

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Collectivité territoriale,

dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 9

Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 24 mars 2025

Identifiée au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012 00012,

Ci-après désigné « le Département »

Il est préalablement exposé ce qui suit

Le Département, à travers le projet de mandat « construisons notre Pas-de-Calais » a fait de la jeunesse l'une de ses priorités départementales, pour « permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière ». A ce titre, il accompagne les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et soutient leurs initiatives et leur engagement citoyen.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au travers de sa politique d'action sociale, soutient les jeunes dans leurs parcours d'accès à l'autonomie afin de contribuer à former des citoyens engagés.

Le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) se sont engagés depuis 2014 dans un partenariat institutionnel pour la mise en œuvre à destination des jeunes d'une mesure de financement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) et Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (B.A.F.D.).

Cette mesure vise à accompagner les jeunes, dans leur parcours vers l'autonomie en facilitant leur accès aux parcours de formation aux métiers de l'animation volontaire.

Parce que :

- Le nombre de demande d'aide pour le BAFD demeure limité (30 demandes en 2024) ;
- Le développement des aides au financement du BAFA au niveau communal, intercommunal conduit à un sur-financement de certaines demandes
- La CNAF propose une aide de 200 € sans condition de ressources à l'issue de la formation BAFA

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à prendre en compte les nouvelles modalités de la mesure coup de pouce BAFA, à savoir :

- L'arrêt du financement du BAFD,
- L'arrêt du financement des sessions d'approfondissement du BAFA
- Le maintien de la prise en charge à part égale entre le Département et la Caf du Pas-de-Calais du bonus handicap de 100 €, pour le financement uniquement des sessions de formation approfondissement « accueil du jeune en situation de handicap » réalisées en internat, comme suit : 50 € à la charge du Département, 50 € à la charge de la CAF.

Article 2 - Objet de la convention

L'article 1 de la convention est modifié de la manière suivante :

« La présente convention régit les modalités de gestion financière et administrative de la mesure phare « aide au passage du BAFA », entre le Département co-financeur et gestionnaire de la mesure, et la CAF co-financeur.

Elle fixe également les engagements réciproques entre les cosignataires. »

Article 3 - Champ d'application de la convention

L'article 2 de la convention est modifié de la manière suivante :

« La mesure « BAFA », développée par la CAF du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais, entend répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- Favoriser le parcours vers l'autonomie et la responsabilisation des jeunes en les incitant à choisir la formule « internat »
- Développer et valoriser certains savoir-être et savoir-faire, transférables et valorisants dans le parcours d'insertion professionnelle des jeunes.

2.1 – Nature de la mesure

La mesure vise à proposer la prise en charge :

- de la formation de base du B.A.F.A. réalisée en internat,
- de la formation approfondissement uniquement liée à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap réalisée en internat

La formule en internat offre la possibilité au jeune de découvrir ou de mettre à l'épreuve ses capacités de responsabilisation, d'autonomie mais aussi de se mettre en situation dans ses futures conditions de travail. Elle aurait, par conséquent, un effet incitatif sur le choix du jeune à privilégier l'internat qui deviendrait plus abordable et moins onéreux que l'externat.

Si la situation l'exigeait (raisons sanitaires, réglementaires ou autres), une mesure dérogatoire pourrait être temporairement proposée pour le financement d'autres modalités de formation (externat, demi-pension) du BAFA. L'activation de cette mesure s'effectuera après accord des cocontractants et fera l'objet d'un bilan trimestriel si nécessaire.

Le cofinancement du Département et de la Caf vient compléter d'autres dispositifs d'aides pouvant exister sur certains territoires.

2.2 – Public concerné par la mesure

Les jeunes doivent résider dans le département du Pas-de-Calais et être âgés de 16 à 25 ans révolus. L'aide n'est pas soumise à conditions de ressources.

2.3 – Modalités de demande de la mesure

Le stagiaire fait sa demande en ligne sur le site www.jeunesdu62.fr au plus tard avant la fin de son stage de formation. Le versement est effectué a posteriori sur son compte bancaire et sur présentation d'un justificatif de participation délivré directement par l'organisme auprès du Département. »

Article 4 – Financement de la mesure

L'article 3 – 1, relatif à l'engagement des deux institutions, de la convention est modifié de la manière suivante :

« Pour favoriser la qualité des apprentissages et des premières expériences de mobilité des jeunes, la CAF et le Département décident de financer la formation BAFA réalisée en, à hauteur de 200 € par bénéficiaire et par stage de formation théorique répartis comme suit : 100 € par la Caf et 100 € par le Département. L'intégralité de l'aide financière est versée directement aux jeunes par le Département. S'agissant du bonus de 100 € à l'aide au BAFA pour les jeunes s'inscrivant dans une formation BAFA en internat pour un approfondissement lié à l'accueil inclusif du jeune en situation de handicap, son financement est réalisé comme suit : 50 € à la charge du Département, 50 € à la charge de la CAF. En cas d'activation d'une mesure dérogatoire, prévue à l'article 2.1, pour le financement des formations en externat et demi-pension, l'aide sera de 150 € par bénéficiaire et par stage de formation théorique et sera répartie comme suit : 75 € par la CAF et 75 € par le Département. L'intégralité de l'aide financière est versée directement aux jeunes par le Département ; Le budget consacré à ce dispositif est plafonné à 340 000 € par an et est réparti à parts égales entre les 2 institutions : 87 500 € pour le Département et 87 500 € pour la Caf. »

Article 5 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à

le

en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur du pôle réussites
citoyennes,

Jean-Luc MARCY

Pour la CAF du Pas-de-Calais,
Le Directeur,

Jean-Jacques PION

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Mission Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°6

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

OBJECTIF JEUNESSES 62 - ADAPTATION DES MESURES JEUNESSE CITOYENNE

« *Permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière* » est l'une des 3 priorités du mandat 2021-2027, priorité réaffirmée dans la délibération « Objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles » adoptée le 29 janvier 2024.

En effet, depuis plus de 10 ans, le Département du Pas-de-Calais a placé les jeunes au cœur de son projet politique avec pour ambition de les soutenir dans leurs initiatives et leurs engagements et à les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie.

Si le Département accompagne de manière renforcée les jeunes les plus fragiles pour leur offrir les conditions de réussite, il s'est aussi engagé à soutenir les jeunes dans leur universalité afin de leur ouvrir le champ des possibles.

La mobilité, la confiance en soi, les ressources sont autant de freins à la capacité d'agir des jeunes. C'est pour lever ces freins tout en favorisant la citoyenneté et l'engagement que la politique départementale en faveur des jeunes a été déployée.

L'action départementale vise à être efficace, cohérente et concertée. Pour cela, la politique jeunesse et ses dispositifs sont amenés à évoluer régulièrement et s'adapter aux besoins et problématiques des jeunes et des partenaires.

Le présent rapport vise ainsi à faire évoluer certains dispositifs jeunesse dans le but de simplifier, d'adapter ou d'ajuster les dispositifs pour une meilleure appropriation par les jeunes.

Les mesures jeunesse sont attribuées dans la limite des crédits annuels votés au budget pour chacune des mesures.

Les dispositifs concernés par le présent rapport sont :

- la mesure permis engagement citoyen
- la mesure brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

- le dispositif Sac Ados
- la Bourse Initiatives Jeunes (BIJ)

La mesure permis engagement citoyen

La mesure Permis Engagement Citoyen, lancée en 2014 et régulièrement adaptée, vise à encourager les jeunes à s'engager bénévolement dans une association et à valoriser cet engagement en bénéficiant d'une aide pour le financement de leur permis de conduire. Seul le permis B est éligible au dispositif.

Depuis 2021, plus de 8 300 jeunes ont bénéficié de la mesure et ce sont plus de 290 000 heures de bénévolat qui ont été réalisées.

Seul Département des Hauts-de-France a proposé ce type de dispositif, la mesure rencontre un vif succès dans le Pas-de-Calais. Ainsi, chaque année le nombre de sollicitations d'aide augmente. Afin de répondre à la demande tout en maîtrisant la dépense liée à ce dispositif, il est proposé les modifications suivantes :

Critères actuels	Evolutions proposées
Etre âgé de 15 à 25 ans	Etre âgé de 17 à 25 ans
Aide financière de 400 €	Aide financière de 300 €
Aide financière de 600 € pour les jeunes ayant une reconnaissance MDPH	Aide financière de 500 € pour les jeunes ayant une reconnaissance MDPH

Un délai minimum de 30 jours est nécessaire entre le dépôt de la demande complète et la date prévue pour le début de la réalisation de l'engagement citoyen. L'engagement citoyen ne doit pas être débuté avant l'acceptation de la demande par le Département.

Les demandes de financement sont réalisées uniquement via un formulaire en ligne accessible sur le site Internet www.jeunesdu62.fr.

Les autres modalités demeurent inchangées.

La mesure BAFA

La mesure BAFA-BAFD participe à financer les formations volontaires au BAFA (en internat) et au BAFD qui préparent aux métiers d'animateurs et de directeurs au sein des accueils collectifs des mineurs.

A travers ces formations, les jeunes acquièrent des compétences, développent leur autonomie et leur confiance en soi ce qui leur permet ensuite de décrocher ce qui est pour beaucoup, leur premier emploi et de prendre des responsabilités.

Depuis la mise en œuvre de cette mesure en 2014, ce sont plus de 10 300 jeunes qui en ont bénéficié.

Cette mesure est développée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais qui contribue à 50% au financement de la mesure dans le cadre d'une convention avec le Département dont le modèle est joint au présent rapport.

Depuis quelques années les sources de financement du BAFA et BAFD se multiplient (communes, intercommunalités, renforcement de l'aide de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)) rendant la lisibilité du dispositif départemental complexe.

Aussi il est proposé de modifier les modalités d'intervention de l'aide pour se concentrer sur les sessions de formation les plus sollicitées.

Critères actuels	Evolutions proposées
Etre inscrit à une formation BAFA formation générale ou perfectionnement en internat ou à une formation BAFD	Etre inscrit à une formation BAFA formation générale en internat
Aide financière de 200 € par session de formation	Aide financière de 200 €
Aide de 300 € pour l'approfondissement lié à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap (engagement handicap)	Aide de 300 € uniquement pour l'approfondissement lié à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap réalisé en internat (inscrit dans l'engagement handicap)

Les autres modalités demeurent inchangées.

Le dispositif sac ados

Lancé en 2009, le dispositif Sac Ados, à travers un projet de vacances, permet aux jeunes de vivre une expérience d'autonomie, de mobilité, de vivre-ensemble et de prise de responsabilité. C'est aussi pour beaucoup d'entre eux une première expérience de gestion administrative budgétaire que ce soit avant ou pendant la réalisation de leur séjour. Depuis sa création, le dispositif a permis à plus de 6 500 jeunes de mener à bien leur projet de premières vacances en toute autonomie.

L'accompagnement obligatoire réalisé par les structure-relais (structures d'information jeunesse, missions locales, centres sociaux, services jeunesse de commune, associations de jeunesse et d'éducation populaire...) dans le montage du projet représente pour beaucoup de jeunes la première occasion de pousser la porte d'une structure dans laquelle ils pourront retrouver d'autres informations ou conseils les concernant.

Le dispositif sac ados vise à développer l'autonomie des jeunes. Aussi les jeunes présentant certaines formes d'autonomie ne sont pas éligibles : jeunes en contrat de travail à durée indéterminée (CDI), jeunes en logement autonome, les couples avec enfants.

Il est proposé d'assouplir certains critères pour permettre à des jeunes en formation ou inscrits dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle de bénéficier du dispositif. Ainsi les jeunes en CDI de moins de 20 heures par semaine ainsi que les jeunes en logement semi autonome bénéficiant d'un accompagnement social pourront bénéficier du dispositif sac ados.

Critères actuels	Evolutions proposées
Ne sont pas éligibles : <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (hors logement étudiant, foyers de jeunes) • Les jeunes en couple avec enfants 	Ne sont pas éligibles : <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (excepté les logements étudiant, foyers de jeunes et logements semi-autonome)

<ul style="list-style-type: none"> • Les séjours réalisés en formule all-inclusive • Les séjours réalisés dans des hébergements occupés à titre gratuit • Les jeunes titulaires d'un CDI 	<ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes en couple avec enfants • Les séjours réalisés en formule all-inclusive • Les séjours réalisés dans des hébergements occupés à titre gratuit • Les jeunes titulaires d'un CDI supérieur à 20 heures par semaine • Les jeunes auto-entrepreneurs
---	---

Les autres modalités demeurent inchangées.

La Bourse Initiatives Jeunes (BIJ)

La Bourse Initiatives Jeunes, créée en 2014, permet de soutenir les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans la réalisation d'une action, d'un engagement, qui s'inscrit dans leur parcours vers l'autonomie et participe à leur formation citoyenne.

Distincte du fonds d'aide aux jeunes pour les projets collectifs, pour être éligible le projet doit être initié et développé par des jeunes et non par une structure souhaitant proposer un projet à un collectif de jeunes.

Depuis 2021, c'est une moyenne de 30 jeunes qui sont soutenus chaque année par le Département soit dans le cadre de projet collectif ou à titre individuel.

Dans le cadre de la délibération « Objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles » le Département s'est engagé à soutenir les initiatives des jeunes. Aussi afin d'amplifier la dynamique de la BIJ, il est proposé de faire évoluer certains critères :

Critères actuels	Evolutions proposées
L'aide départementale est plafonnée à 500€ pour les projets individuels et à 2 500€ pour les projets collectifs ou associatifs. Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires. Elle ne peut être supérieure à 50 % du budget prévisionnel.	L'aide départementale est plafonnée à 1500€. Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires. Elle ne peut être supérieure à 50 % du budget prévisionnel.
Une aide forfaitisée de 500 € pour les projets d'association étudiante.	Une aide forfaitisée de 500 € pour les projets d'association étudiante qui présenteront un réel impact sur leur environnement et plus largement la vie étudiante. L'organisation de « gala de fin d'année », ou de soirées festives ne seront pas financées. De même que les projets conduits dans le cadre des « projets tuteurés ».
Pour les projets de mobilité internationale (solidarité, humanitaire, culture), le montant de l'aide est fixé à 500 € par jeune participant au projet.	Seuls les projets de mobilité internationale hors études, de près ou de loin, c'est-à-dire qu'ils sont à l'initiative stricte des jeunes seront accompagnés. Le montant de l'aide est fixé à 500€ par jeune.
Pour la participation à des raids automobiles internationaux (type 4LTrophy, Europ'Raid, Bab El raid, ...), le montant de l'aide est fixé à 400 € par jeune participant au raid. Ce projet doit également avoir une visée humanitaire (dons de matériel, plantation	Suppression du critère

d'arbres...).	
A leur retour, les jeunes doivent réaliser une présentation de leur projet et de leur expérience auprès d'autres jeunes selon la forme la plus adaptée pour eux (témoignages, forum,...).	Les bénéficiaires de l'aide auront l'obligation de réaliser un support (dont la nature sera étudiée avec la mission jeunesse et citoyenneté) qui permettra de faire vivre leur expérience auprès des habitants, d'autres jeunes afin de susciter chez ces derniers l'envie de s'engager.
<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets portés par une collectivité • Les projets des établissements scolaires consacrés à des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger. • Les projets entrant dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaire. • L'organisation de galas de fin d'années ou de soirées festives étudiantes. • Le financement du permis de conduire. • Le financement du BAFA et du BAFD • Les projets liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association. 	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets qui ne sont pas à l'initiative directe du jeune ou portés par lui ; • Les projets déjà achevés ; • Les projets portés par une collectivité ; • Les projets de création d'une activité économique ou commerciale à but lucratif ; • Les projets associatifs dont les jeunes ne sont pas à l'initiative ; • Les projets des établissements scolaires consacrés à des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger ; • Les projets scolaires et les projets inclus dans des programmes d'études et de formations faisant l'objet d'une évaluation à ce titre (ex : projets de stage, projets tuteurés, etc.) ; • Les projets déjà soutenus dans le cadre du partenariat éducatif avec les collègues ; • L'organisation de galas de fin d'années ou de soirées festives étudiantes ; • Les voyages touristiques et d'agrément ; • Le financement du permis de conduire ; • Le financement du BAFA et du BAFD ; • Les projets liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association. • Les demandes assimilées à du sponsoring ; • Les projets de consommation d'activités notamment sportives ou culturelles (achat de places de concert, entrée dans parc de loisirs...) ; • Les projets de solidarité internationale qui ne présentent pas, sur le territoire du Pas-de-Calais, un intérêt public local se traduisant par la satisfaction de besoins des habitants.
Un même projet (mêmes bénéficiaires,	Un même projet (mêmes bénéficiaires,

<p>mêmes actions) ne peut pas être financé deux fois. En cas de nouvelle sollicitation pour un projet similaire, le porteur de projet devra démontrer que ce nouveau projet permet aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences leur permettant d'évoluer dans leur parcours vers l'autonomie.</p>	<p>mêmes actions) ne pourra être financé qu'une seule fois.</p>
<p>Les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet. - Réaliser leur projet au cours de la période inscrite dans la notification d'attribution. - Participer à au moins un temps d'échange de présentation et de valorisation de leurs réalisations auprès d'un public de jeunes et de partenaires. - Citer le Département du Pas-de-Calais dans toute opération de communication relative au projet soutenu et sur tout support de communication. - Conserver un contact régulier avec le Département notamment en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet financé, en tout ou partie. - Fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation. - Rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le Département. - Présenter au Département du Pas-de-Calais un bilan de l'opération, dans les trois mois suivant sa réalisation. 	<p>Les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer le Département après le dépôt de leur demande sur le site jeunesdu62.fr. - Utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet. Une réunion de bilan avec la Mission Jeunesse et Citoyenneté devra être organisée durant laquelle le groupe devra justifier les dépenses effectuées dans les trois mois suivant la réalisation de l'action. - Réaliser leur projet au cours de la période inscrite dans la notification d'attribution. - Citer le Département du Pas-de-Calais dans toute opération de communication relative au projet soutenu et sur tout support de communication (réseaux sociaux, sites internet, articles de presse, radios et TV, affiches, flyers, ou tout support physique ou numérique). Le visuel devra être présenté en amont de l'action et validé par le Département. - Conserver un contact régulier avec le Département notamment en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet financé, en tout ou partie. - A participer gracieusement à un temps de valorisation du dispositif. - Fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation. - Rembourser, en cas de non justification, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le Département (Art. L1611-4 du Code Général des collectivités territoriales).
	<p>Un bonus de 250 € pour les projets (individuels comme collectifs) pourra être accordé aux projets qui répondent aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 (le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'éducation...). Ces objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement</p>

	tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'éducation...
--	--

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre de la mesure permis engagement citoyen, BAFA, sac ados et bourse initiatives jeunes selon les modalités reprises dans les fiches en annexes 1, 2,3 et 4, et qui remplaceront les modalités applicables jusque-là ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF du Pas-de-Calais, l'avenant à la convention technique qui précise les modalités de gestion de la mesure BAFA selon les termes du projet figurant en annexe 5 ;
- d'abroger les articles 2 et 5 de la délibération n°2023-277 du Conseil départemental du 19 juin 2023, intitulée « Permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière : nouvelle adaptation des mesures jeunesse », en ce qu'ils fixent les critères des dispositifs jeunesse ;

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY